

**CONSIGNES GÉNÉRALES**

\*\*\*\*\*

**Élections pour le renouvellement total ou partiel des conseils des UFR, instituts, écoles et unités de  
recherche ainsi que des conseils de collègioms et de pôles scientifiques**

**selon le tableau annexé à l'arrêté de convocation des électeurs.**

- **DATE ET DURÉE DU SCRUTIN**

**mardi 9 avril 2024 de 9 heures à 16 heures**

- **MODALITE DE SCRUTIN**

Le vote a lieu à l'urne.

- **LISTES ELECTORALES**

Les listes sont éditées par la délégation à l'aide au pilotage, à l'évaluation et la qualité puis transmises par la direction des affaires juridiques sous format Excel aux composantes pour vérification et modification et retour à la direction des affaires juridiques pour signature de la Présidente à l'adresse :

[daj-elections-contact@univ-lorraine.fr](mailto:daj-elections-contact@univ-lorraine.fr)

**Date limite d'affichage** des listes le lundi 18 mars 2024 à 16h00.

Il appartient à chaque composante concernée de vérifier les listes.

Si des étudiants sont manquants sur les listes : établir une liste complémentaire sous le même modèle que la liste initiale qui sera conservée jusqu'au jour du scrutin.

Les rectifications des listes peuvent être effectuées sans limitation de date, y compris le jour du scrutin (demande formulée par envoi du formulaire par messagerie ou dépôt papier au secrétariat de la composante).

- **QUI EST ÉLECTEUR ?**

**Nul ne peut prendre part au vote, ni être candidat, s'il ne figure pas sur la liste électorale**

Les électeurs doivent donc consulter les listes électorales affichées dans les composantes de l'établissement concernées par le scrutin et dans les sites de la présidence (Léopold et Saulcy) ainsi que sur le site : <https://elections.univ-lorraine.fr>

## **PERSONNEL ENSEIGNANTS**

### **Sont automatiquement inscrits sur la liste électorale pour les collègiuims et les composantes de formation :**

#### **Collège A :**

- Professeurs des universités titulaires ou assimilés affectés en activité dans la composante.
- Agents contractuels recrutés en CDI à un rang équivalent à celui de professeur d'université effectuant un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, soit au moins 64 HETD.

#### **Collège B :**

- Autres enseignants-chercheurs et enseignants titulaires ou assimilés, affectés en positions d'activité dans la composante.
- Agents contractuels recrutés en CDI pour exercer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche effectuant un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, soit au moins 64 HETD.

**Tous les autres enseignants-chercheurs ou enseignants, titulaires, non affectés en position d'activité dans la composante ou l'établissement ainsi que les enseignants-chercheurs et enseignants non titulaires effectuant dans la composante un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (64HETD), doivent, pour être inscrits sur les listes électorales, en faire la demande écrite au plus tard cinq jours francs avant le scrutin soit au plus tard le 3 avril 2024 à 16h.**

*(ATER, chargé d'enseignement, doctorant contractuel, enseignant contractuel, PAST, MAST, enseignants-chercheurs et enseignants stagiaire ...)*

La demande écrite doit être adressée, par messagerie, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée au secrétariat de la composante.

Le formulaire est disponible au secrétariat de la composante. Il peut être téléchargé sur l'ENT – onglet université/documents administratifs/affaires juridiques/élections universitaires/s scrutin 9 avril 2024 composantes.

### **Pour pôles scientifiques et les laboratoires :**

#### **Collège A :**

Sont automatiquement inscrits sur la liste électorale :

- Professeurs des universités ou assimilés titulaires affectés à titre principal dans une unité de recherche pour y exercer leur activité de recherche
- Agents contractuels recrutés en CDI à un rang équivalent à celui de professeur d'université et affecté à titre principal dans une unité de recherche pour y exercer leur activité de recherche

Les agents contractuels recrutés en CDD à un rang équivalent à celui de professeur d'université et affecté à titre principal dans une unité de recherche pour y exercer leur activité de recherche, doivent, pour voter, en faire la demande par écrit au plus tard cinq jours francs avant le scrutin soit au plus tard le mercredi 3 avril 2024.

### **Collège B :**

Sont automatiquement inscrits sur la liste électorale :

- maîtres de conférences ou assimilés, titulaires affectés à titre principal dans une unité de recherche pour y exercer leur activité de recherche
- agents contractuels recrutés en CDI en qualité de chercheur pour exercer à titre principal des fonctions de recherche dans une unité de recherche

Les agents contractuels recrutés en CDD en qualité de chercheur pour exercer à titre principal des fonctions de recherche dans une unité de recherche, doivent, pour voter, en faire la demande par écrit (ATER titulaire du doctorat...) au plus tard cinq jours francs avant le scrutin, soit, au plus tard, le mercredi 3 avril 2024.

La demande d'inscription pour les agents concernés des collèges A et B, doit être adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée au secrétariat du laboratoire. Le formulaire est disponible au secrétariat du laboratoire. Il peut être téléchargé sur le site <https://elections.univ-lorraine.fr>

### **PERSONNEL BIATSS :**

- Fonctionnaires en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition dans la composante.
- Agents non-titulaires en fonction à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois assurant un service supérieur ou équivalent à un mi-temps.

### **Votent :**

- Les personnels accueillis en détachement
- Les personnels mis à disposition dans la composante
- Les enseignants-chercheurs en CRCT
- Les personnels bénéficiant d'une décharge d'activité pour l'exercice du droit syndical
- Les enseignants bénéficiant d'une décharge d'enseignement

### **Ne votent pas :**

#### **Les personnels**

- en congé parental
- en congé de longue durée
- en détachement dans une autre administration
- en disponibilité

### **COLLEGE USAGERS :**

- Avoir la qualité d'étudiant et être inscrit à la préparation d'un diplôme ou d'un concours

les étudiants inscrits dans une formation d'enseignement supérieur d'une durée de trois années minimum conduisant à un titre ou diplôme d'Etat d'auxiliaire médical mentionné au livre III de

la quatrième partie du code de la santé publique non délivrée par l'université et pour lequel une convention a été signée par l'université pour que les étudiants concernés bénéficient de ses moyens de formation ou de ses services de la vie étudiante participent aux élections au sein des conseils centraux (CA, CF, CVU, CS). Il s'agit d'étudiants infirmiers, ergothérapeutes, manipulateurs radio et kinésithérapeutes.

- Les personnes bénéficiant de la formation continue, régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours
- Les auditeurs qui suivent les mêmes formations que les étudiants doivent, pour prendre part à l'élection, en faire la demande écrite au plus tard cinq jours francs avant le scrutin **soit au plus tard le 3 avril 2024.**

La demande écrite doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au secrétariat de la composante, ou déposée au secrétariat de la composante.

**Les usagers ne peuvent être électeurs que dans une seule composante.**

Les étudiants doctorants ne sont pas électeurs dans les conseils d'écoles, d'instituts ou d'UFR.

Les étudiants doctorants réalisant un service d'enseignement d'une durée au moins égal à 64 heures équivalent TD peuvent être inscrits dans le collège B pour les composantes de formation, s'ils en font la demande.

#### • **CANDIDATURES**

##### **Pour les élections au sein des conseils de pôles scientifiques ou des conseils de collègiums :**

Les candidatures doivent être :

- **Reçues par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le mardi 26 mars 2024 à 16h00** à l'adresse suivante :

Université de Lorraine – Elections – Direction des affaires juridiques –  
34, cours Léopold – CS 25233 – 54052 NANCY CEDEX

ou

- **Remises en main propre contre un récépissé auprès d'un personnel de la Direction des affaires juridiques, au plus tard le mardi 26 mars 2024 à 16H00**

Soit à :

- **NANCY :** Présidence - 34, cours Léopold

Soit à :

- **METZ :** Campus Saulcy - bâtiment B, 2<sup>ème</sup> étage,

Pour l'accès aux locaux, contacter au préalable :

Stéphane CREUSOT : 03 72 74 00 57

Jean-Daniel DURAND : 03 72 74 00 67

Les candidatures ne peuvent pas être envoyées **par courrier interne.**

##### **Pour les élections au sein des conseils de composantes de formation ou de recherche :**

Les candidatures doivent être :

- **Reçues par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le mardi 26 mars 2024 à 16 heures** au secrétariat de la composante (adresse figurant dans l'annexe au présent arrêté).

ou

- **Remises en main propre contre un récépissé auprès du secrétariat de la composante, au plus tard le mardi 26 mars 2024 à 16 heures** (adresse figurant dans l'annexe au présent arrêté).

Les candidatures ne peuvent pas être envoyées **par courrier interne**.

Un récépissé de dépôt est délivré. Il ne constitue aucune preuve de la recevabilité de la liste ou de la candidature déposée.

### **Présentation des candidatures**

Les candidatures sont établies sur les formulaires fournis par l'administration.

Les documents de candidatures doivent tous être des originaux.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat.

#### **Documents à fournir lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir :**

- la liste récapitulative originale des candidats par ordre préférentiel (sans précision de titulaire ou suppléant)  
- l'acte de candidature individuel original de chacun des membres de la liste accompagné :

- **pour les personnels** : de la copie de la carte professionnelle
- **pour les étudiants** : de la copie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité

- la profession de foi de la liste sur un format A4 recto verso, le cas échéant

- les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur profession de foi. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Les courriers ou attestations des organisations apportant leur soutien **doivent être joints** aux déclarations de candidature.

Les listes de candidatures doivent **être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe**.

Les listes peuvent être incomplètes.

**Toutefois pour les candidatures des usagers**, la liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

#### **Documents à fournir lorsqu'un seul siège est à pourvoir :**

- l'acte de candidature individuel original accompagné :

- **pour les personnels** : de la copie de la carte professionnelle
- **pour les étudiants** : de la copie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité

- la profession de foi de la candidature individuelle sur une seule feuille A4 (soit un recto verso maximum), le cas échéant

- Le candidat peut préciser son appartenance ou le soutien dont il bénéficie sur sa déclaration de candidature et sur sa profession de foi. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Les courriers ou attestations des organisations apportant leur soutien doivent être joints à l'acte de candidature.

**Pour l'élection d'un représentant des usagers (un seul siège à pourvoir)**, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de **titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé**. (Attention à rayer la mention inutile concernant la qualité de titulaire ou suppléant).

### • BULLETINS

Les bulletins doivent être édités sur les modèles fournis par l'administration et sans adjonction de logo.

Les bulletins, une fois établis, sont à envoyer au plus tard le 26 mars 2024 à [daj-elections-contact@univ-lorraine.fr](mailto:daj-elections-contact@univ-lorraine.fr) pour validation.

- **OU VOTER ?**

Le tableau des bureaux de vote sera mis en ligne à l'adresse : <http://elections.univ-lorraine.fr> et dans l'ENT – intranet – affaires juridiques – élections universitaires.

Les bureaux de vote sont ouverts dans la composante et sont précisés dans l'arrêté de composition des bureaux de vote.

Les usagers sont répartis en fonction du bureau de vote auquel est rattachée la composante dans laquelle ils sont inscrits à titre principal. Attention : une même composante ayant plusieurs implantations géographiques peut relever de plusieurs bureaux de vote : il appartient donc aux usagers de s'assurer de leur bureau de vote de rattachement.

Aucun électeur ne peut exercer son droit de suffrage dans une section de vote autre que celle dont il dépend.

- **COMMENT VOTER ?**

#### **Le vote à lieu à l'urne**

Les personnels doivent présenter la carte professionnelle ou une pièce d'identité.

Les usagers présentent leur carte d'étudiant ou une pièce d'identité et une attestation d'inscription.

Les électeurs non-inscrits sur les listes électorales doivent justifier de leur qualité d'électeur (carte professionnelle, carte d'étudiant, certificat de scolarité, arrêté d'affectation).

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste ou un candidat, selon le cas, sans radiation ni adjonction de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Est nul, tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

- **CAMPAGNE ÉLECTORALE**

Toute liste de candidats ou tout candidat a la possibilité de faire une campagne électorale écrite ou orale. **Du mercredi 27 mars au mercredi 9 avril 2024**, la propagande est autorisée dans les locaux et enceintes de l'Université à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

Les professions de foi (sur une seule feuille A4 recto verso), peuvent être jointes à la candidature ou à la liste de candidats, elles seront affichées sur l'ensemble des sites de l'Université concernés par un bureau de vote et mises en ligne à l'adresse : <https://elections.univ-lorraine.fr>

L'affichage électoral est réservé aux seuls candidats, aux organisations des personnels ou organisations étudiantes.

Pour la tenue des réunions électorales, chaque candidat aura la faculté d'obtenir, des salles dans la limite des locaux de l'Université disponibles. Les listes ou les candidats s'adressent à la direction des composantes dans laquelle elles souhaitent réserver une salle. Il est demandé de faciliter, autant que faire se peut, la mise à disposition de salles aux candidats.

Pour les élections au sein des conseils de pôles et des conseils de collégiums, ainsi que des conseils de composante de recherche ou de formation :

**Du mercredi 27 mars au mardi 9 avril 2024 à midi**, les candidats déclarés éligibles ont la possibilité de faire parvenir à l'adresse [daj-elections-contact@univ-lorraine.fr](mailto:daj-elections-contact@univ-lorraine.fr) un courriel en vue de leur diffusion aux électeurs. Les courriels parvenant en dehors de cette période ne seront pas diffusés.

Pour les élections au sein des conseils de pôles et des conseils de collégiums, ainsi que des conseils de composante de formation ou de recherche :

**Du mercredi 27 mars au mardi 9 avril 2024 à midi**, les listes ou les candidats individuels déclarés éligibles ont la possibilité de faire parvenir à l'adresse courriel de la composante, du pôle ou du collégium concerné (adresses accessibles sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr>) onglet « Elections 2024 / L'arrêté électoral et ses annexes, formulaires et tableaux d'adresses) un courriel en vue de sa diffusion aux électeurs. Tout courriel parvenant en dehors de cette période ne sera pas diffusé.

Les candidats peuvent communiquer des dates de réunions auprès des composantes.

Dans le cadre de la campagne électorale, aucun propos injurieux ou diffamatoire ne peut être tenu.

Les candidats peuvent organiser des réunions dématérialisées par visioconférence et transmettre la date et l'horaire de la et/ou des réunions ainsi que le lien de connexion par les mêmes voies.

#### • LE VOTE PAR PROCURATION

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le formulaire de procuration peut être demandé par courriel, ou retiré directement auprès du secrétariat du bureau de vote.

Le dépôt se fait auprès du secrétariat du bureau de vote par courriel, par LRAR ou déposé en main propre au secrétariat du bureau de vote.

**Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein des services de l'établissement. La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, est enregistrée par l'établissement. L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.**

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

**Vous devez retirer en personne le formulaire de procuration** auprès du secrétariat du bureau de vote dont vous relevez, muni de votre carte :

- Professionnelle ou d'identité pour les personnels
- D'étudiant ou d'identité plus l'attestation d'inscription pour les usagers.

Vous pourrez remplir le formulaire sur place, ou le retourner soit par dépôt direct, soit par lettre recommandée avec accusé de réception au bureau de vote de retrait, afin qu'il soit reçu au plus tard la veille du scrutin à 16 heures.

**Aucune procuration ne sera prise en compte le jour du scrutin.**

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

- **MODE DE SCRUTIN**

Si plusieurs sièges sont à pourvoir, le scrutin est un scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Le panachage est interdit.

Si un seul siège est à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

- **BUREAUX DE VOTE**

Le bureau de vote, qui a pour tâche de s'assurer de bon déroulement du scrutin et pour les composantes, de procéder au dépouillement, comprend un président et au moins deux assesseurs.

Chaque liste en présence, ou chaque candidat (lorsqu'un seul siège est à pourvoir) a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

- **DÉPOUILLEMENT**

Il est effectué dès la clôture du scrutin.

Le dépouillement est public.

À l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote procède à la saisie des résultats sur le site <http://elections-gest.univ-lorraine.fr> et dresse un procès-verbal qui est remis au Président de l'Université de Lorraine.

- **PROCLAMATION DES RÉSULTATS**

Les résultats sont proclamés par la présidente de l'Université dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Les résultats du scrutin seront affichés dès la proclamation des résultats dans les locaux des composantes et mis en ligne dans l'espace dédié aux élections

- **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président, par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le 5ème jour suivant la proclamation des résultats.

**Tribunal administratif de NANCY**  
**Commission de contrôle des opérations électorales des Universités**  
**5, place de la Carrière – CS 20038**  
**54036 NANCY CEDEX**

La saisine de la CCOE constitue un recours préalable obligatoire au recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANCY. Le Tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6ème jour suivant la décision de la CCOE.